

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Décision du Président

FINANCES – BUDGET ANNEXE OM ERSTEIN-DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE : FONGIBILITE

Le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

Vu le code général des collectivités territoriales qui donne la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de fongibilité des crédits ;

Vu la délibération n°2023-117 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la communauté de communes qui autorise le Président à effectuer des virements entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-026 du 11 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la communauté de communes et la mention sur la maquette budgétaire autorisant le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédits de 13 000 € du chapitre 011 « Charges à caractère général » à l'article 611 « Sous-Traitance Générale » du chapitre 67 « charges exceptionnelles » à l'article « Titres annulés (sur exercices antérieurs) ». Le présent virement a pour objectif de permettre la réalisation d'annulation de titre sur plusieurs exercices.

A ce titre, le remboursement d'un montant de 7 774,94 € sur la période de juillet 2023 à ce jour doit être réalisé à la Société People and Baby. La délégation de service publique (DSP) avec la société a pris fin en juin 2023, la gestion des crèches a été reprise en régie par la 3CE à compter de juillet 2023.

Il convient de procéder aux écritures de titres annulés sur exercices antérieur, puis à la refacturation des montants au budget principal de la 3CE de la période concernée.

Or, à ce jour, le montant de crédit disponible au budget annexe OM Erstein n'est que de 4 185,69 €. En effet, le budget 2026 prévoit 10 000 € de crédit au chapitre 67 dont 5 814,31 € ont été utilisés.

Ainsi, afin de réaliser les annulations sur exercices antérieurs de 7 774, 94 € et de conserver suffisamment de crédit pour de futurs régularisations, un virement de 13 000 € permettrait de prévenir les aléas de l'année.

DECIDE :

D'autoriser le virement de crédit suivant :

VIREMENT DE CREDITS N° 1 FONGIBILITE - BUDGET OM ERSTEIN - EXERCICE 2026

	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recette	
	Article	Montant		
Sous-Traitance Générale	611	-13 000		
Total chapitre 011		-13 000		
Titres annulés (sur excercices antérieurs)	673	13 000		
Total chapitre 67		13 000		
<i>Total mouvements dépenses de fonctionnement</i>		0		

Fait à BENFELD 10/04/2026

Le Président,



Stéphane SCHAAL